



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## création

Question écrite n° 71992

### Texte de la question

M. Kofi Yamgnane appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la promotion du prêt à la création d'entreprise du commerce, de l'artisanat et de la consommation qui constitue un des points importants de la politique voulue par le Gouvernement en matière d'aide aux créateurs d'entreprises. Lancé en octobre 2000 par son prédécesseur, mais n'ayant connu son véritable essor qu'à compter du début de l'année 2001, le PCE se caractérise par la possibilité d'obtention, pour son bénéficiaire, d'un prêt compris entre 3 000 et 8 000 euros, géré par la Banque de développement des PME et garanti à 100 % par la Caisse des dépôts et consignations. Destiné aux créateurs ayant des besoins en financement inférieurs à 45 000 euros, le dispositif nécessite l'octroi concomitant d'un prêt bancaire. D'un taux légèrement supérieur à 5 % et donnant lieu à remboursement avec un différé de un an, ce dispositif offre toutes garanties quant à son efficacité dans l'accompagnement des nouveaux créateurs. Les résultats ne semblent cependant pas à la hauteur des espérances. Les objectifs initiaux, placés à hauteur de 20 000 prêts au cours de la première année, seraient loin d'être atteints puisqu'une estimation récente fait état, pour la fin de l'année, d'une fourchette allant de 7 000 à 8 000 bénéficiaires. Plusieurs facteurs semblent devoir être pris en compte dans la recherche d'explication à mener quant au retard dans le « décollage » de ce dispositif. L'un d'entre eux tiendrait à une très faible collaboration des chambres consulaires trouvant son explication dans l'absence de rémunération accordée à ces organismes en contrepartie de leur instruction des dossiers. Aussi, il lui demande si le Gouvernement est en mesure de lui faire savoir si une telle attitude a bien été caractérisée de la part de structures recevant des dotations de l'Etat eu égard à l'exercice de missions de service public, ainsi que les perspectives envisageables quant au développement de ce dispositif à court et moyen terme.

### Texte de la réponse

En 2001, un peu plus de 7 400 dossiers de PCE ont été distribués. Par ailleurs, en moyenne sur la base des deux derniers mois, le nombre de PCE accordés a augmenté et se situe à un rythme annuel de 9 300. De plus, l'augmentation se confirme puisque 1 039 dossiers ont été attribués en janvier 2002. Dans ces conditions, l'objectif de 20 000 PCE par an reste pertinent dans la mesure où ce produit, outre le temps nécessaire à sa diffusion dans les réseaux bancaires, s'accompagne d'un dispositif de gestion innovant. La procédure d'attribution se fait pas un « extra net » sécurisé qui a demandé un effort important d'adaptation des systèmes informatiques des banques, alors même que celles-ci étaient, d'une part, confrontées à la préparation du passage à l'euro et, d'autre part, à la nécessité d'harmoniser les programmes informatiques en place au sein de chaque réseaux, ce qui était le cas pour les banques mutualistes. Le concours des organismes consulaires et les conditions de leur rémunération doivent être examinés au regard de leurs missions de service public exercées gratuitement (accompagnement général des ressortissants, présentation des nouveaux produits et des dispositifs de soutien public,...), qui se distinguent des prestations de service individualisées qui sont rendues en réponse à une demande ponctuelle et personnalisée. Ces prestations peuvent recevoir, de la part des intéressés, des rémunérations pour les services rendus. Ces éléments, ajoutés au fait que leur action n'est pas

nécessairement apparente dans les statistiques disponibles, expliquent la faible part prise par les chambres consulaires dans ce premier bilan relatif au PCE.

## Données clés

**Auteur** : [M. Kofi Yamgnane](#)

**Circonscription** : Finistère (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 71992

**Rubrique** : Entreprises

**Ministère interrogé** : PME, commerce, artisanat et consommation

**Ministère attributaire** : industrie, PME, commerce, artisanat et consommation

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 janvier 2002, page 257

**Réponse publiée le** : 4 mars 2002, page 1293